



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
juin 2017

PROCEDURE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ

avec 2 cas (projet nécessitant une autorisation d'urbanisme ou non)
hors ICPE, IOTA et défrichement

D
E
P
O
T

demande du pétitionnaire

Cas n° 1 : Projet nécessitant une autorisation d'urbanisme : déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager, de démolir

Cas n° 2 : Autres projets hors autorisation d'urbanisme

Dépôt en mairie

OU

Dépôt au secrétariat de la CDNPS

(en préfecture ou en DDT)

Pour instruction et vérification

de la complétude du dossier

Date de démarrage

des délais d'instruction en site classé

I
N
S
T
R
U
C
T
I
O
N

CDNPS

formation sites et paysages

Pour avis si besoin – au maxi 4 mois après réception du dossier par le secrétariat

Préfet de département
ou Ministère en charge des Sites

D
E
C
I
S
I
O
N

Arrêté préfectoral ou ministériel

accord ou refus « site classé »

Cas 1

Cas 2

Collectivité compétente Urbanisme ou DDT
pour décision « urbanisme » comprenant « site classé »

autorisation d'urbanisme
si autorisation site classé

pétitionnaire

6 mois depuis la complétude